



Service Missions temporaires

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Présentation du service des missions temporaires

Congé maternité, dans l'attente d'un recrutement, absence pour maladie, renfort... le remplacement d'un agent est souvent urgent. Afin de pallier cet imprévu, le service missions temporaires, réactif et connaisseur des métiers et des organisations publiques, propose aux collectivités de recruter à leur place un agent en adéquation avec leurs besoins, ou bien d'assurer la gestion administrative d'un candidat préalablement sélectionné.

Quels métiers ?

Le principe de mise à disposition d'agents de catégorie C ou de catégorie B par le CIG couvre l'ensemble des métiers de la Fonction Publique Territoriale :

- métiers administratifs (accueil, secrétariat, assistance de direction...)
- métiers techniques (ouvriers polyvalents, espaces verts, voirie...)
- métiers de l'animation et du service (ATSEM, animateur...)

Quelles missions ?

Selon votre besoin, ces missions temporaires peuvent couvrir quelques jours ou quelques mois sur une base maximum de 35h par semaine. Pour qu'elles puissent débuter rapidement après votre demande, elles nécessitent simplement le passage d'une convention de mise à disposition.

Le CIG propose deux formules :

- **mise à disposition « classique »** : le CIG se charge de tout : il sélectionne les candidats, recrute pour vous les personnes adaptées et les met à votre disposition dans les conditions correspondant à votre demande
- **portage** : Le CIG peut recruter puis mettre à votre disposition des personnes que vous nous avez recommandées (en se chargeant de l'intégralité de leur gestion administrative).

Si ces missions temporaires peuvent répondre à un besoin ponctuel, elles peuvent également servir de période de « pré-recrutement » pour les employeurs locaux (*permettant par exemple le recrutement par la collectivité territoriale à l'issue de la période de mise à disposition qui sert donc de « sas d'évaluation »*).

Quelles filières de recrutement ?

La Bourse de l'emploi du CIG et son site internet www.emploi-territorial.fr constituent notre principale source de recrutement. Elle permet d'accéder à un très large « vivier » de candidats contractuels ou de récents lauréats de concours (éventuellement à la recherche d'une première expérience professionnelle) ou d'agents maintenus en disponibilité. Le CIG a développé des partenariats avec les acteurs locaux de l'emploi (*Pôle Emploi, services et maisons de l'emploi de la région, écoles professionnelles, AFPA, CFA...*)

Quel intérêt pour les collectivités ?

Par la mutualisation, ces missions temporaires permettent de simplifier la tâche des collectivités en matière de recrutement. Les collectivités gagnent du temps (le CIG se charge de la sélection et du recrutement, de la gestion intégrale du contrat et de l'éventuel absentéisme, de la confection de la paie), bénéficient de l'expérience et des garanties de sécurité offertes par le CIG et profitent au final d'avantages financiers non négligeables grâce, notamment, à la *prise en charge des indemnités de chômage par le CIG* (calcul et versement).

Quel intérêt pour les personnels recrutés ?

Les agents recrutés dans le cadre des missions temporaires développent leur employabilité auprès des employeurs publics en élargissant leurs compétences professionnelles. S'ils souhaitent intégrer durablement la Fonction Publique Territoriale, ils pourront valoriser cet expérience soit auprès de leur collectivité d'accueil, soit en se positionnant plus favorablement auprès d'autres collectivités. Par ailleurs, ces périodes de travail de l'agent seront en effet prises en compte pour le passage des concours internes et des examens professionnels et, dans l'hypothèse de recrutements statutaires, pour le calcul des récupérations d'ancienneté.

Quel tarif ?

Ces mises à disposition pour des missions temporaires sont assurées sur la base d'un tarif de journée de 189 € pour un agent de catégorie C et de 216 € pour un agent de catégorie B (*tarif unique répercutant au plus juste la masse salariale des personnels et les frais de gestion associés : le CIG se charge de la sélection et du recrutement, de la gestion intégrale du contrat et de l'éventuel absentéisme, de la confection de la paie ainsi que des indemnités de chômage*).

Comment procéder ?

Après la signature d'une convention tri-annuelle de placement, vous complétez et renvoyez la demande d'intervention présente sur le site du CIG www.cigversailles.fr qui valide le démarrage de la mission.

Service Missions temporaires



Pour plus de détails ou pour toute question plus spécifique, n'hésitez pas à nous contacter au **01 39 49 63 81** ou par mail : mt@cigversailles.fr

CIG GRANDE COURONNE - 15 rue Boileau - BP 855 - 78008 Versailles Cedex - www.cigversailles.fr